

Ecole Plandalenne de Krav Maga 83

Fiche d'inscription saison sportive 2025-2026

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Né(e) le : __ / __ / ____

Portable : _____

@ : _____

Demande mon inscription aux cours de krav maga ¹

Demande l'inscription de mon enfant au cours de krav maga ¹

Autorise mon enfant à quitter seul le cours

Accepte de payer une cotisation annuelle de 250€ ² (220€ féminines et étudiants post bac)

Autorise la diffusion de mon image et de ma voix ainsi que celles de mon enfant sur tous supports numériques de l'association epkm83

☐
☐
☐
☐
☐

1 : certificat médical d'aptitude aux sports de combat obligatoire, pas de cours pendant les vacances scolaires.
Je m'engage à respecter le code moral de la FEKM, le règlement intérieur et je déclare en avoir pris connaissance.

2: hors licence et assurance FEKM obligatoires 33€, paiement possible sur 3 mois consécutifs

Date :

Signature précédée de la mention " lu et approuvé" :



EPKM 83 association loi 1901
Affiliée FEKM



Adhèrent d'un club affilié à la F.E.K.M., je m'engage à` respecter la charte de conduite suivante :

Je ferai preuve :

D'honnêteté

De non agressivité

D'humilité

De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs, et de nos partenaires

En outre, je m'engage à utiliser les techniques de krav maga exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique et/ou celle de mes proches.

Je dois également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité au sein de mon club.

Règlement intérieur de l'Ecole Plandalenne de Krav Maga (epkm83) 16/08/2009

Article 1 : L'adhérent doit se conformer aux modes de paiement en accord avec l'association Ecole Plandalenne de krav maga.

Article 2 : Les cotisations ne sont ni remboursables, ni transmissibles quel qu'en soit le motif.

Article 3 : L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels.

L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

Article 4 : Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé.

Les retards dérangent le cours, les horaires doivent être respectés.

Article 5 : Merci de maintenir les locaux propres, des poubelles sont à votre disposition.

Article 6 : L'adhérent s'engage expressément à respecter le code moral de la FEKM écrit ci-dessus.

Article 7 : L'enseignant peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou

N'étant pas à jour de son inscription ou n'ayant pas remis son certificat médical sans que cette dernière ne prétende à un quelconque remboursement.

Article 8 : L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le conseil d'administration sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le règlement intérieur ou le Code moral de la FEKM et/ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

La présidente.